

### Contributions du gouvernement fédéral à l'enseignement

Quelque 24 ministères ou organismes du gouvernement fédéral apportent d'une manière ou de l'autre une contribution à l'enseignement. L'intérêt que le gouvernement fédéral accorde à l'enseignement dans les provinces est dû à sa reconnaissance de la contribution que l'enseignement apporte à la production, aux services et au commerce et des avantages de la recherche. Le principal apport revêt donc la forme de fonds ou de subventions pour aider les ministères provinciaux dans leurs programmes de formation professionnelle et des subventions aux universités. Le programme de subventions aux universités est administré par la Fondation des universités canadiennes\* et s'établit à raison de \$2 par habitant, l'allocation provinciale à l'université étant fondée sur l'inscription globale à plein temps. Le programme des prêts aux étudiants est régi par la loi sur les prêts aux étudiants au Canada (S.C. 1964, chap. 24), sanctionnée le 28 juillet 1964, lorsqu'un montant de 40 millions de dollars fut affecté à l'octroi de prêts aux étudiants à plein temps, à concurrence de \$1,000 par an chacun, sans intérêt, pendant une période de 5 ans,—la somme de \$5,000, ou toute autre somme inférieure, devenant remboursable, avec intérêt, six mois après que l'étudiant aura obtenu son diplôme. Le régime de prêts fonctionne par l'entremise des banques à charte, et les prêts des étudiants doivent être recommandés soit par l'université, soit par l'institut de technologie. Le gouvernement fédéral garantit les prêts et paie l'intérêt pendant que l'étudiant poursuit ses études. Le crédit affecté augmentera d'une année à l'autre en proportion avec l'augmentation du nombre d'habitants âgés de 18 à 24 ans.

En vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle (S.C. 1960-1961, chap. 6), le gouvernement fédéral assumera, jusqu'en 1975, 75 p. 100 du total des dépenses subies par les provinces pour la construction et l'équipement de projets agréés prévus dans les conventions conclues par les gouvernements fédéral et provinciaux qui se rapportent à quelque 10 programmes. Ces programmes comportent des écoles secondaires de formation professionnelle, des écoles d'arts et métiers, des instituts de technologie, la formation en cours d'emploi, l'apprentissage, la réadaptation, la formation de directeurs, etc. (voir aussi page 379). Comme on l'a déjà mentionné (page 380) les dépenses en immobilisations destinées à la formation professionnelle entre le 1<sup>er</sup> avril 1961 et le 31 mars 1965 ont totalisé plus de 801 millions de dollars, dont plus de 471 millions provenant du Trésor fédéral.

En 1957, le gouvernement fédéral avait accordé, par l'entremise du Conseil des Arts, 100 millions de dollars, dont la moitié devait être distribuée parmi les universités à des fins de travaux de construction et d'équipement bien déterminés, de la même façon que l'octroi de subventions. L'intérêt provenant des 50 millions restant devait servir à favoriser les arts, les humanités et les sciences sociales, notamment sous forme de bourses d'études (voir pp. 400-411).

D'autres contributions sont moins directes et comprennent des bourses d'études, des subventions aux recherches et des rapports ou des services qui sont d'une grande valeur pour les écoles. Les subventions pour les recherches sont accordées par le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches pour la défense, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et le ministère du Travail ainsi que par d'autres organismes. Certains ministères, tels que celui de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, etc., fournissent des publications et du matériel utiles aux programmes scolaires; enfin, le Musée national, la Galerie nationale, l'Office national du film et la Société Radio-Canada contribuent directement ou indirectement à divers programmes scolaires (voir pp. 400-411).

Au chapitre de l'aide directe, le gouvernement fédéral se charge de l'éducation des Esquimaux, des Indiens et des habitants des Territoires du Nord-Ouest (voir pp. 376-377), des Indiens dans les réserves, des détenus dans les pénitenciers et des membres des

\* Le 1<sup>er</sup> août 1965, la Fondation des universités canadiennes est devenue l'Association des universités et collèges du Canada.